

LIBYE.

Amnesty International réclame l'ouverture d'une enquête indépendante et cherche à dissuader le gouvernement de recourir à la peine de mort
Index AI : MDE 19/04/96

Amnesty International a engagé le colonel Mouammar Kadhafi à faire le nécessaire pour qu'une enquête exhaustive et impartiale soit menée sans délai sur les circonstances dans lesquelles de nombreux prisonniers politiques et détenus ont été tués dans la prison d'Abou Salim, à Tripoli, au début du mois de juillet.

« Les résultats de ces investigations et le nom de tous ceux qui ont été tués devraient être rendus publics au plus tôt », a déclaré l'Organisation.

Selon les informations reçues par Amnesty International, un grand nombre de prisonniers politiques et de détenus de la prison d'Abou Salim ont été tués lors d'une mutinerie qui a débuté le 5 juillet et s'est poursuivie pendant une semaine. Ce mouvement de révolte aurait été provoqué par des conditions carcérales déplorables. Les prisonniers politiques s'étaient apparemment plaints à plusieurs reprises auprès des autorités pénitentiaires de l'insuffisance des soins médicaux, des conditions d'hygiène misérables, du surpeuplement des cellules et de la sous-alimentation. Certains prisonniers auraient souffert de différents troubles, notamment de maladies de la peau, sans bénéficier d'un traitement.

Plusieurs gardiens auraient été pris en otages par les prisonniers, qui refusaient de les libérer tant que leurs conditions de détention n'auraient pas été améliorées. C'est alors que des membres des forces spéciales de sécurité se sont rués à l'intérieur de la prison et ont tiré délibérément sur les prisonniers et leurs otages, faisant un grand nombre de victimes.

Amnesty International a également demandé à Mouammar Kadhafi de restreindre le recours à la peine de mort et de commuer toutes les sentences capitales en Libye.

Le Comité populaire pour la Justice et la Sécurité générale a annoncé le 16 juillet, lors d'une intervention télévisée, que la peine de mort serait désormais appliquée à tous ceux qui spéculent sur la nourriture, les vêtements ou le logement en temps de guerre ou de blocus et pourrait être prononcée pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, l'alcool ou la spéculation sur les devises étrangères. La nouvelle législation aurait été élaborée lors de l'assemblée générale du Congrès général du peuple, le 15 juin 1996, avant d'être publiée au journal officiel le 15 juillet, date à laquelle elle est entrée en vigueur.

L'Organisation a déclaré : « Rien ne prouve que le fait d'augmenter le nombre d'infractions entraînant la peine de mort ait un effet dissuasif sur les auteurs de telles infractions » 1